

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Avril 1875.

## Chronique générale.

Les questions intérieures présentent, en ce moment, chez nous, bien peu d'intérêt. Il faut attendre le retour de l'Assemblée pour voir si notre politique sortira de l'état nuageux dans lequel elle se meut si péniblement. C'est de l'extérieur que peut venir le contre-coup qui nous obligera à réfléchir sérieusement sur la fragilité des institutions créées par le vote du 25 février.

L'Autorité, de Dunkerque, annonce que les conseillers généraux du Nord viennent d'envoyer, hors session, une adresse à M. Wallon pour lui annoncer que sa candidature au Sénat a été adoptée par l'unanimité des membres du conseil.

Il nous revient de bonne source, dit la Patrie, que dans les régions gouvernementales on croit à la dissolution de l'Assemblée pour la fin de l'année.

D'après le même journal, MM. Dufaure et Batbie ont arrêté les points principaux des lois organiques. M. le garde des sceaux espère pouvoir terminer vers la fin de la semaine la rédaction de ces projets de lois, dont il donnera lecture, samedi prochain, à M. Batbie.

M. le garde des sceaux a déclaré à ce dernier qu'il aurait toujours l'intention, quoi qu'en disent les journaux républicains, de confier à la commission des Trente l'examen des lois organiques et qu'il demandera à l'Assemblée de lui renvoyer les projets de lois qu'il prépare.

M. le vice-amiral Touchard a demandé à être remplacé dans le commandement en chef de l'escadre d'évolutions de la Méditerranée avant d'entreprendre la campagne d'été ; on assure que M. le vice-amiral baron de la Roncière le Noury, vice-président du conseil d'amirauté, a été désigné pour remplir ces fonctions.

M. l'amiral la Roncière le Noury a choisi pour chef d'état-major M. le capitaine de vaisseau Duperré, ancien aide de camp du prince impérial.

On annonce la mort de M. Larrabure, ancien sénateur de l'Empire. M. Larrabure était né en 1799. Ses débuts dans la carrière politique datent de 1849 ; il fut, à cette époque, élu député à l'Assemblée législative.

De 1857 à 1869, il représenta le département des Pyrénées-Orientales au Corps-Législatif, où il faisait partie du petit groupe de libéraux catholiques, dont M. Buffet était le chef reconnu, et qui comptait dans ses rangs MM. Plichon, Louvet, Segris, d'Andelarre, Kolb-Bernard, etc. Il fut nommé sénateur en 1869.

On écrit de Versailles à l'Agence Havas :

« A l'issue de la séance, la plupart des membres de la commission de permanence sont restés à examiner les plans de l'architecte de l'Assemblée relatifs à l'installation des deux Chambres. Plusieurs députés, venus à Versailles, se sont joints à leurs collègues.

« D'après ces plans, le Sénat serait installé dans la salle de théâtre du palais de Versailles, qu'occupe actuellement l'Assemblée nationale. Les dépendances de l'Assemblée nationale seraient aussi mises à la disposition du Sénat.

« La Chambre des députés serait installée dans une des cours carrées de la partie du palais qui longe la rue de la Bibliothèque.

« Cette cour serait couverte, la lumière venant ainsi du plafond dans la salle des députés.

« Le niveau de la salle serait établi à hauteur du premier étage et aurait accès sur une galerie analogue à la galerie des Tombeaux, qui sert actuellement de salle des Pas-Perdus à l'Assemblée. Cette galerie se trouve dans la partie du bâtiment du palais qui longe l'Orangerie. Elle servirait de salle des Pas-Perdus à la Chambre des députés.

« Les dépendances de la Chambre des députés (bureaux, commissions) seront installées dans les locaux analogues à ceux qui sont occupés du côté du théâtre par l'Assemblée actuelle.

« La salle des députés aurait une forme carrée, si l'on n'en arrondissait pas les coins, comme le propose M. l'architecte de l'Assemblée.

« Les bancs des députés seraient établis par gradins en forme d'hémicycle ; au-dessus de l'hémicycle seraient établies les tribunes publiques.

« La salle ainsi construite serait assez grande pour pouvoir contenir les deux Chambres lorsque, dans les cas prévus par la Constitution, elles devraient se réunir en Assemblée nationale.

« On agrandirait dans ces cas à volonté, au moyen de cloisons mobiles, l'espace occupé ordinairement par les députés en prenant de nouvelles places sur les tribunes publiques.

« La dépense nécessitée par les travaux d'installation des deux Chambres est évaluée à 4,500,000 fr.

« Ces plans ont été à plusieurs reprises examinés et discutés par le bureau de l'Assemblée, mais ils ne sont pas encore définitivement adoptés. »

L'incident relatif à la Belgique se complique. Le *Memorial diplomatique* se range du côté de la Prusse contre le cabinet de Bruxelles. On lit dans ce recueil :

« Les griefs de l'Allemagne contre la Belgique ne sont donc pas nouveaux. Il est incontestable que la dépêche du cabinet de Berlin au gouvernement du roi Léopold a le caractère d'un avertissement, et les amis les plus dévoués de la Belgique doivent lui conseiller de faire disparaître les causes du conflit avec la chancellerie allemande. Nous apprenons, en effet, que les cabinets de Vienne et de Saint-Petersbourg se sont rangés, dans cette circonstance, du côté du gouvernement allemand ; ces cabinets auraient voulu, nous dit-on, que le gouvernement belge n'eût pas attendu si longtemps avant d'imposer un frein aux attaques de la presse

et de faire prononcer la justice dans l'affaire Duchesne. On est ami de la Belgique en lui rappelant que sa neutralité lui crée doublement l'obligation d'éviter les plaintes de ses voisins. »

S'il est vrai, comme le prétend le *Memorial diplomatique*, que l'Autriche et la Russie appuient les réclamations de l'Allemagne contre la presse catholique belge, le ministre va se trouver dans un grand embarras et les libéraux vont se réjouir. La note allemande n'a peut-être pas, en réalité, d'autre but que de renverser le ministère catholique à Bruxelles pour faire revenir au pouvoir les ennemis de l'Eglise.

La *Gazette de la Croix* a reçu de Londres la lettre suivante :

« La note du comte de Perponcher n'a pas été une surprise pour les hommes d'Etat anglais, attendu que l'ambassadeur d'Allemagne, le comte de Munster, a fait, il y a plus d'un an, deux fois des demandes pour engager le gouvernement britannique à exercer une pression commune sur le cabinet de Bruxelles.

« En janvier 1874, il exposait à lord Granville l'urgence de décider le gouvernement belge à faire une loi contre les agitations cléricales. Le ministre de la reine a décliné ces ouvertures de la façon la plus péremptoire en refusant de s'associer, n'importe de quelle manière, à une pareille démarche.

« Selon lord Granville, la Belgique avait fait tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle. Sous ce rapport, non-seulement le gouvernement, mais le roi lui-même, avait engagé les évêques, d'une manière pressante, à rester dans les bornes de la modération, ce que, du reste, ils ont fait. Toutefois, on ne saurait les empêcher, comme catholiques, d'exprimer leurs sympathies pour le clergé allemand.

« Après la retraite du cabinet Gladstone, le comte Munster renouvela ses tentatives auprès du comte Derby en alléguant que le clergé belge conspirait avec les légitimistes français et offrait d'apporter au comte de Chambord la Belgique en dot. Le secrétaire d'Etat actuel, avec la froideur sèche qui le distingue, traita ces suppositions de fables, mais en même temps il refusa nettement d'appuyer une démarche de l'Allemagne dans ce sens auprès du cabinet de Bruxelles. »

Comme les journaux belges, nous ne reproduisons cette correspondance que sous toutes réserves ; mais les faits qu'elle révèle n'ont rien d'in vraisemblable.

La Note de l'Allemagne, en date du 15 avril, informe la Belgique que M. de Bismarck a soumis aux autorités de l'empire une proposition tendant à remédier aux lacunes qui existent dans la législation allemande, dans le but de protéger plus efficacement les pays étrangers contre tous les projets qui pourraient, dans l'avenir, émaner de sujets allemands.

La Note ajoute que ces lacunes sont semblables à celles de la législation belge.

... Elle invite, en conséquence, la Belgique à suivre l'exemple de l'Allemagne, et dit qu'il serait désirable d'amener une entente entre tous les Etats également intéressés.

Nous avons parlé récemment d'un sacrilège qui s'était commis à Huy (Belgique), où un jeune homme, après avoir reçu la sainte communion, avait retiré l'hostie de sa bouche pour la mettre en son porte-monnaie et s'amuser de ce fait avec des camarades d'impie.

Poursuivi pour cette action abominable, l'auteur du sacrilège a été défendu par un avocat dont le principal argument consistait à dire que, la constitution ne reconnaissant pas de religion d'Etat, la loi devait, à la vérité, poursuivre l'outrage à l'hostie considérée comme l'objet d'un culte, mais ne pouvait viser le caractère surnaturel que la foi attribue à l'hostie consacrée.

En conséquence, et s'armant des termes énumératifs de la loi dans lesquels le fait spécial relevé contre le prévenu n'était pas visé, l'avocat concluait à l'acquiescement. D'autre part, le ministère public concluait à huit jours d'emprisonnement.

Le tribunal, sans s'arrêter aux arguties de la défense, considérant qu'il y avait outrage au culte et sacrilège, a condamné le prévenu en quinze jours d'emprisonnement, plus une amende et les frais du procès.

## Nouvelles militaires.

## NOS SOUS-OFFICIERS.

Une des plus délicates questions qui se présentent aujourd'hui aux méditations de ceux qui s'occupent de choses militaires, une des plus complexes et des plus difficiles, est certainement celle des sous-officiers. Pour peu qu'on fréquente nos officiers et nos régiments, on s'aperçoit vite qu'il n'est pas de militaire ne comprenant combien est préjudiciable à notre armée la pénurie d'instructeurs subalternes qui y règne actuellement, combien est digne de l'attention de nos législateurs un état de choses si contraire à la solidité et à la puissance interne de notre armée. Ce n'est point le tout de faire de bonnes lois d'organisation générale et tactique ; que nous servira d'être, sous ce rapport, égaux, supérieurs peut-être à nos voisins, si nos soldats sont mal instruits, s'ils sont privés de ces guides indispensables qui, avec les principes de l'école du soldat, doivent leur inculquer ceux d'une éducation militaire solide et sérieuse ?

Nous avons dit souvent que sans bons sous-officiers il n'y avait point de bonne armée possible ; il nous semble que c'est au moment où l'Assemblée nationale s'occupe de doter la France d'une loi d'organisation militaire en rapport avec les exigences de la tactique moderne, qu'il convient de rappeler, de développer de nouveau cette grande vérité.

Une chose certaine, c'est que tous nos sous-officiers s'en vont ; ni la loi inappliquée de 1872, ni celle à laquelle a donné son nom l'honorable général Chareton, ne sont suffisantes à conserver dans nos rangs nos gradés inférieurs ; dans la plupart des régiments, le nombre des caporaux et brigadiers, sergents ou maréchaux-des-logis, n'est point complet ; quant à celui des sergents-majors et maréchaux-des-logis-chefs, il est bien ce qu'il doit être comme chiffre ; mais que sont en réalité les titulaires ?

Peu d'instruction, le plus souvent point de dignité, une grande familiarité avec le soldat, point de connaissances théoriques, ignorance du règlement de manœuvres, ignorance de l'administration et de la comp-

tabilité militaires, voilà ce qu'on trouve en général chez nos sous-officiers. Certes, le tableau n'est point riant, et à quelques-uns il paraît peut-être peu fidèle, nous en garantissons néanmoins l'exactitude. A Dieu ne plaise que nous voulions nous faire plus mauvais que nous ne sommes; à Dieu ne plaise que, nous rangeant du côté des pessimistes, nous ne peignons en noir une situation qui serait bonne si peu que ce fût; mais à quoi sert de nous leurrer de mensonges et de ne point dire l'exacte vérité? Nous le demandons, qu'on aille dans les régiments, qu'on voie, qu'on examine, qu'on questionne et qu'on nous dise si nos sous-officiers ne sont point actuellement ce que nous venons d'écrire.

Si nous cherchons les raisons d'un aussi fâcheux état de choses, nous en trouvons trois dont l'une est une conséquence des deux autres: la première est que le sous-officier français n'a dans le service ni initiative ni autorité réelle, si mince qu'elle soit, partant peu de prestige auprès du soldat; la deuxième, c'est que sa solde est trop faible; la troisième, c'est que tout sous-officier ayant fini ses cinq années de service s'empresse de quitter le régiment, et que, en conséquence, le sous-officier, n'ayant jamais plus de vingt-cinq ans, est en général trop jeune.

Quelle initiative est laissée au sous-officier français, quelle responsabilité a-t-il, de quelle autorité dispose-t-il? N'est-ce pas une chose avérée qu'en France et au régiment rien n'est reconnu bien fait que ce qui a été accompli sous la surveillance, la responsabilité, l'autorité directe d'un officier?

Et qu'on ne s'imagine point que cette ingérence perpétuelle de l'officier se borne aux détails de l'enseignement du soldat dans l'instruction théorique et technique! Point; il n'est pas de minuties, de détails intimes du service de caserne pour lesquels la présence de l'officier ne soit déclarée indispensable. Déplorable erreur qui nuit également à l'officier et au sous-officier, et qui s'est malheureusement à tel point infiltrée dans nos mœurs militaires, qu'il faudra une énergie peu commune pour l'en déraciner.

Disons pourtant que cette immixtion perpétuelle de l'officier dans les moindres détails du service est devenue un résultat obligé de l'ignorance de nos sous-officiers, car il est de principe dans l'armée qu'avant tout le service doit être fait, et, la plupart du temps, le sous-officier étant inhabile ou impuissant à diriger le soldat, même dans les moindres choses, c'est à l'officier qu'incombe un rôle au-dessous de son prestige et de sa dignité. Nous sommes, il faut bien le dire, la seule armée où les choses se passent de la sorte. En Allemagne, en Autriche, en Italie, en Angleterre, il est certaines limites aux fonctions de chacun, limites bien tracées, bien connues, qui empêchent et rendent impossible ce que nous voyons dans notre armée dans ce genre.

Il faudrait donc absolument donner au sous-officier une autorité, un prestige, une responsabilité qui sont aujourd'hui pour lui lettre morte. La police du quartier, les minuties de la chambre, les détails de la vie intime des hommes, leur direction dans le train ordinaire et commun de la caserne devraient être son fait et n'être aperçus que de loin par l'officier. L'officier et le sous-officier y gagneraient également, la dignité de l'un et de l'autre s'en accroîtraient: la continuation d'un système contraire ne peut être que funeste.

La surveillance du service de distributions: vivres, viande, chauffage, devrait être également réservée au sous-officier. Souvent, passant dans la rue, nous avons été frappé de voir un officier suivre à pied, avec 40 à 45 hommes à peine, une corvée de bois, de charbon ou de pain, prise souvent fort loin du quartier.

Les Allemands ont sur cette matière des idées qu'il nous serait bon de méditer. « Vos sous-officiers n'ont point d'initiative, nous disaient-ils souvent, parce que vos officiers veulent tout faire par eux-mêmes et ne leur laissent aucune responsabilité. Laissez-les agir: tout d'abord ils feront mal, puis un peu mieux, puis bien. »

En Angleterre, les idées allemandes sont également appliquées, et l'armée anglaise s'en trouve bien. En Italie, où avant 1870 le sous-officier n'avait comme en France qu'un bien mince rôle, les choses se sont modifiées depuis cinq ans. Avec ce tact qu'ont nos voisins d'au-delà des Alpes pour prendre à côté d'eux ce qui est bon et vrai, les Italiens ont

pris à la Prusse son système d'éducation du sous-officier. Pourquoi n'agirions-nous point comme eux?

M. le ministre de la guerre fait étudier depuis quelque temps un projet de changement d'uniforme pour toute l'infanterie. Le dolman qui est porté dans la cavalerie serait définitivement adopté pour nos troupes à pied et remplacerait à la fois la tunique, la veste et la capote. Ce dernier vêtement ne servirait plus que de manteau. Le dolman, qui paraît réunir la plupart des conditions auxquelles doit répondre un vêtement militaire, tant au point de vue de l'économie qu'au point de vue de la facilité des approvisionnements en campagne, résoudra le problème que plusieurs de nos généraux ont vainement cherché jusqu'ici, d'avoir pour toute l'armée des modèles d'uniforme de même coupe.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

L'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer de Poitiers à Saumur a eu lieu samedi à Poitiers.

L'assemblée a approuvé le traité passé avec la compagnie de la Vendée pour la construction des gares de Poitiers et de Saumur, et a voté les crédits suivants: 800,000 francs pour la gare de Poitiers, 600,000 francs pour celle de Saumur et 400,000 francs pour l'achèvement d'un tronçon de la ligne.

A Saumur, les travaux vont commencer immédiatement. Tout le matériel de construction et de terrassement a traversé notre ville se rendant à Nantilly.

La gare des prés Saint-Lazare sera établie, espère-t-on, au commencement de septembre.

### CHEMIN DE FER D'ANGERS A MONTREUIL.

Les travaux du chemin de fer d'Angers à Montreuil-Bellay sont commencés dans la vallée du Thouet, commune du Vaudelnay-Rillé, arrondissement de Saumur.

### CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.

Lundi, 19 avril, a eu lieu, comme nous l'avons annoncé, l'ouverture de la section du chemin de fer de Bressuire à Tours, comprise entre Chinon et Joué-lès-Tours.

« Cette section, de 48 kilomètres de longueur, complète, dit le *Journal officiel*, la ligne des Sables-d'Olonne à Tours de 243 kilomètres, qui relie directement à Paris le département de la Vendée et le port des Sables. »

De Chinon à Joué, les stations se font à Huismes, Rivarennes, Azay-le-Rideau, Druye, Ballan, Joué (4 kilom. de Tours, trajet en voiture).

Le chemin de Saumur à Poitiers est en communication avec la ligne de Joué, par la station de Loudun. — *Départ de Saumur*: 5 h. 40 matin; 6 h. 10 soir. — *Arrivée à Joué*: 10 h. 22 matin et 10 h. 22 soir. — *Départ de Joué*: 8 h. 40 matin; 5 h. 35 soir. — *Arrivée à Saumur*: 4 h. 25 soir (il y a un arrêt de deux heures à Loudun); 9 h. 52 soir.

On lit dans l'*Echo du Loir*, de La Flèche :

On sait que l'adjudication de nos chemins de fer a eu lieu à la fin de mars et que c'est M. Benoist qui est resté adjudicataire. C'est une assurance pour nous que les travaux seront conduits avec intelligence et vigueur.

Mardi commencent les estimations des terrains; les matériaux arrivent en gare. Les lignes de Sablé et La Suze devront être livrées en 1876; il n'y a pas de temps à perdre.

L'Armée territoriale donne le tableau du projet de répartition des corps d'armée des troupes de l'armée territoriale.

Voici la partie qui concerne le 9<sup>e</sup> corps d'armée :

9<sup>e</sup> corps d'armée.

(Service régional, à Tours).

Infanterie. — 65<sup>e</sup> régiment, Châteauroux; 66<sup>e</sup> régiment, Le Blanc; 67<sup>e</sup> régiment, Parthenay; 68<sup>e</sup> régiment, Poitiers; 69<sup>e</sup> régiment, Châtelleraut; 70<sup>e</sup> régiment,

Tours; 71<sup>e</sup> régiment, Angers; 72<sup>e</sup> régiment, Cholet.

Cavalerie. — Escadrons, Tours.

Artillerie. — 9<sup>e</sup> régiment, Poitiers.

Génie. — 9<sup>e</sup> bataillon, Poitiers.

Train des équipages. — 9<sup>e</sup> escadron, Châteauroux.

Le travail relatif à la nomination des officiers dans l'armée territoriale est à peu près terminé au ministère de la guerre, et nous avons lieu de croire que la liste des lieutenants-colonels paraîtra sous peu au *Journal officiel*.

On sait qu'il n'y a pas de colonels dans l'armée territoriale et que les lieutenants-colonels exercent leur commandement dans toute la circonscription qui leur est assignée. Ils ont, comme les colonels, la nomination des sous-officiers dans leurs attributions.

On nous écrit de Longué :

Dimanche matin, 18 avril, le sieur François Juranville, journalier, demeurant au bourg de Jumelles, s'est tué en tombant, d'une hauteur de 8 m. 30, d'un peuplier dans lequel il était monté pour en couper des branches. On ignore comment cet accident est arrivé.

Ce malheureux n'était âgé que de 33 ans et était marié depuis un an à peine.

Nous empruntons au *Patriote* le récit suivant, sauf les noms que nous supprimons pour ne pas augmenter les douleurs de la veuve et des enfants :

« Dimanche dernier, à 7 heures du soir, une scène épouvantable se passait dans une maison de la place Grégoire Bordillon, à Angers.

« Un nommé X..., ouvrier chez M. Buteaux, entrepreneur, rentrait chez lui sous le coup d'une surexcitation provoquée sans aucun doute par de trop copieuses libations.

« Une fois arrivé dans sa chambre, il se répand en menaces contre sa femme et ses enfants, et des menaces passant aux voies de fait, il oblige ces malheureux à se sauver sur la place.

« Une fois seul il brise tout chez lui, les chaises, les tables et jusqu'au lit, et sa surexcitation ne faisant qu'augmenter, il saisit un couteau et, se le plongeant dans la jambe, il fouille les chairs avec une véritable rage, jusqu'à ce qu'il se soit coupé l'artère et qu'épuisé par la perte de son sang, il tombe anéanti et sans connaissance.

« Lorsqu'on entra quelques heures après dans sa chambre, ce malheureux, étendu dans une mare de sang, avait cessé de vivre.

« Détail à ajouter: le lendemain, c'est-à-dire lundi, sa femme devait demander au tribunal une séparation de corps. »

Le 15 avril courant, sur la route du Puy-Saint-Bonnet, au lieu dit le Bourniget, situé à environ deux kilomètres de Cholet, le nommé Jamin (Alexis), âgé de 32 ans, domestique dans une communauté religieuse de Saint-Laurent-sur-Sèvres, a été écrasé par la charrette, chargée de chaux, qu'il conduisait. Cet homme avait eu l'imprudence de s'asseoir sur le porte-fainéant, et la traverse ayant cassé, il est tombé sous la roue, qui lui a broyé le ventre. Quelques instants après, il expirait. Son corps a été transporté à l'hôpital de Cholet.

Dans l'une de ses dernières séances, pour des motifs et des considérations budgétaires excellentes, le Conseil général de Maine-et-Loire repoussait la création d'un 15<sup>e</sup> lit au Dépôt de mendicité, en faveur d'un vieillard, René François, dit Mottay. — Ce refus donne lieu aujourd'hui à une situation qu'il nous semble intéressant de faire connaître.

A bout de ressources, Mottay est venu de Thorigné à Angers, tout exprès pour s'y faire arrêter comme mendiant et vagabond, et être ensuite interné — de par la loi — au Dépôt de mendicité. Samedi, il a passé devant le tribunal de police correctionnelle d'Angers; et M<sup>e</sup> Cubain a posé en sa faveur des conclusions, — quelque peu fantaisistes, mais très-curieuses assurément. Les voici :

« Attendu que René-François, dit Mottay, est âgé de 85 ans, infirme et sans ressource;

« Qu'il appartient au département de Maine-et-Loire pour avoir demeuré plus de 20 ans dans les communes de Grez-Neuville et Thorigné;

« Attendu que les 14 lits fondés par le département de Maine-et-Loire dans l'établissement de Saint-Nicolas, et pour lesquels il est fourni une somme de 5,300 fr., sont occupés;

« Ce qui fait que le concluant ne peut être admis au Dépôt de mendicité;

« Attendu que le concluant a vainement sollicité, par une pétition au Conseil général, la création d'un 15<sup>e</sup> lit, qui lui serait attribué;

« Que sa pétition a été rejetée par une délibération officielle, et que, en présence de ce refus, la préfecture est dans l'impossibilité de rien faire pour l'admission du concluant;

« Attendu que l'assistance départementale étant refusée au concluant, contrairement à l'article 274, Code pénal, ledit article ne lui est ni applicable ni opposable;

« Qu'en effet, le concluant est dans l'alternative ou de s'adresser à la charité publique, ou de se laisser mourir de faim dans la rue; QU'IL NE SAURAIT ÊTRE COUPABLE POUR N'AVOIR PAS PRIS CE DERNIER PARTI;

« Par ces motifs,

« Plaise au tribunal, s'expliquant spécialement sur l'intention délictueuse, dire et juger que chez le concluant il n'y a pas eu intention coupable, mais nécessité.

« Par conséquent, renvoyer le concluant de la poursuite sans dépens. »

Le tribunal — dont le rôle est d'appliquer la loi et non de veiller à son exécution — n'a pas fait droit aux conclusions de M<sup>e</sup> Cubain; mais — de par la loi, satisfaisant aux désirs de Mottay — il l'a condamné à 24 heures de prison, puis à être interné au Dépôt de mendicité.

Seulement, là commence la difficulté. Quatorze lits sont disponibles au Dépôt pour des cas pareils; ils sont tous occupés: que faire alors de Mottay après ses 24 heures de prison?

Le conduire au Dépôt? — Il n'y a pas de place.

Le laisser libre? — Il mendiera une seconde fois, on l'arrêtera une seconde fois, on le condamnera une seconde fois à être conduit au Dépôt de mendicité, une seconde fois il n'y aura point de place... et une seconde fois encore on se demandera: Que faire de Mottay?

Décidément M<sup>e</sup> Cubain est très-fort, et son dilemme: « Laisser Mottay s'adresser à la charité publique, ou le laisser mourir de faim dans la rue » devient assez spécieux. — Pauvre Mottay, quelle idée peu heureuse que vous avez eue de quitter Thorigné.

La commune d'Angers a déjà bien des pauvres, et il lui est réellement impossible de prendre à sa charge tous les infirmes du département. Espérons cependant que, là où l'administration ne peut rien, la charité privée sera plus heureuse, et saura venir en aide au malheureux vieillard.

(Journal de Maine-et-Loire.)

A l'occasion du concours qui aura lieu le mois prochain à Blois, un carrousel sera donné, le lundi 17, par le 40<sup>e</sup> régiment de chasseurs.

Le soir, il y aura retraite aux flambeaux par la musique municipale, la musique du 31<sup>e</sup> de ligne et la fanfare du 40<sup>e</sup> régiment de chasseurs.

Les deux individus que nous avons indiqués hier, comme ayant été arrêtés à la suite de la tentative de déraillement qui a eu lieu à Vivonne, paraissent étrangers à cette affaire.

C'étaient deux ivrognes qu'on avait conduits à la chambre de sûreté, pour caver leur vin.

Les vrais coupables ne sont pas encore découverts.

(Journal de la Vienne.)

Le ministre de l'intérieur, d'accord avec son collègue des finances, vient de nommer une commission mixte chargée de trouver le meilleur mode de rétribution des receveurs municipaux.

Ces agents reçoivent aujourd'hui, à titre d'appointements, des remises décroissantes à mesure que les recettes des communes s'élèvent.

Il serait question de changer si ce n'est complètement cet état de choses, au moins de le modifier de manière à alléger les char-

ges des communes n'ayant qu'un faible revenu.

On sait que l'application de la loi électorale du 7 juillet 1874 nécessite de nombreuses vérifications de casiers judiciaires, à l'effet de rechercher les personnes qui, frappées d'incapacité par suite de jugements, se sont frauduleusement fait inscrire sur les listes électorales.

L'expérience a démontré que les états annuels de jugements entraînant la privation du droit de vote, transmis aux préfets par les soins des parquets, étaient insuffisants pour éclairer l'administration sur la capacité des électeurs inscrits qui ont changé de domicile.

Nous apprenons qu'afin d'obvier à ce grave inconvénient, le ministre de la justice a décidé, de concert avec son collègue de l'intérieur, que des duplicatas seraient transmis désormais aux sous-préfectures des lieux de naissance des condamnés, de manière à créer, pour l'avenir, un *casier administratif des élections* qui permettra à l'administration de procéder en connaissance de cause, lors de la révision des listes électorales, et de déférer à la justice les individus qui, déjà frappés par elle, se seraient indûment fait inscrire, malgré leurs précédentes condamnations.

#### PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements égaux sont priées de solder sans délai le premier terme échu en mars.

### Chronique Agricole.

Nous traversons, depuis le commencement du printemps, une bien singulière saison. La sécheresse persistante et la continuité des vents de la région du nord ont amené une sorte de refroidissement général dans la température, et les conséquences s'en font sentir très-vivement sur l'état de la végétation. On aura rarement vu, en effet, cette dernière aussi peu avancée à cette époque de l'année. Il y a pour ainsi dire lutte quotidienne entre les premières ardeurs du soleil qui règne le jour et le refroidissement foncier de l'air qui se fait sentir aussitôt que le soleil a disparu.

On peut trouver dans cette situation atmosphérique exceptionnelle des motifs à la fois de craintes et d'espérances fort légitimes.

Les craintes portent principalement sur l'état peu avancé des prairies, dont on attend cependant l'herbe nouvelle avec une bien vive impatience après la maigre récolte fourragère de l'an passé. Le bétail a déjà beaucoup souffert, pendant un hiver long et rigoureux, d'être à court de vivres. C'est donc un surcroît de souffrance pour lui que d'attendre encore, au milieu d'avril, les fourrages nouveaux, ou une lourde charge pour les agriculteurs qui doivent suppléer à grand frais à l'épuisement de leurs réserves. Aussi le bétail, qui s'est si mal vendu depuis six mois, se vend-il plus mal encore pour la double raison qu'il est en mauvais état et qu'il est trop offert. Il s'élève bien aussi quelques plaintes au sujet de quelques autres récoltes, soit que le manque d'humidité et le froid en arrêtent la bonne marche, soit qu'ils nuisent à leur levée régulière; mais, en somme, de ce côté le mal n'a pas de conséquences fatales comme pour les herbages.

Le côté des espérances n'est pas sans importance heureusement. La vigne, grâce à ce retard, n'a-t-elle pas plus de chances d'échapper aux gelées tardives qui déciment la production depuis plusieurs années? Les blés, vraisemblablement moissonnés tardivement en 1875, ne permettront-ils pas à la culture de tirer un meilleur parti des produits de la récolte dernière, trop abondante pour nos seuls besoins? Un mois de retard, c'est-à-dire des prix plus rémunérateurs pour le producteur, au lieu de prix avilis qui ne profitent guère aux consommateurs.

C'est évidemment à la perspective dont nous venons de parler qu'il faut attribuer la réserve de plus en plus grande qu'apportent les fermiers dans leurs offres de blés et la meilleure tenue des prix. Si le temps actuel persiste seulement huit jours, il y aura certainement une hausse générale de 1 à 2 fr. par 100 kilog. sur les blés. Nous ajouterons qu'une surprise semblable sur les farines ne

devrait cependant pas entraîner une augmentation dans les prix du pain, la boulangerie ayant largement profité cette année du bon marché des farines et n'ayant pas vendu, en général, le pain à la limite extrême de bon marché à laquelle il aurait pu atteindre.

En Angleterre, les prix des céréales restent assez bien tenus; mais la hausse qu'essayent de faire les Etats-Unis ne semble pas beaucoup l'inquiéter.

### Faits divers.

Le capitaine Boyton est reparti pour l'Angleterre; il doit revenir en France au mois de mai afin de faire des expériences sur la Seine, à Paris, puis à Lyon et à Marseille.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

« Dimanche soir, dans le village de Loon, près de Gravelines, l'heure de la retraite était passée depuis longtemps, et cependant on buvait encore dans le cabaret du sieur Chevalier.

» Tout-à-coup, les gendarmes de Gravelines entrent.

» Ils interpellent d'abord le cabaretier, qui répondit que s'il avait conservé des consommateurs dans son établissement après l'heure réglementaire, c'est qu'il y avait été autorisé par l'adjoint de la commune, qui se trouvait parmi les buveurs de café.

» Ce dernier n'a point contredit le cabaretier. De là, procès-verbal contre tout le monde; mais un des consommateurs, J. Vanveren, au lieu de décliner ses nom et prénoms, se mit à insulter les gendarmes à un tel point qu'ils durent procéder à son arrestation.

» A peine sortis du cabaret avec leur prisonnier, les gendarmes furent assaillis par une vingtaine d'individus. Une lutte des plus violentes s'engagea entre les gendarmes et leurs agresseurs.

» A la porte de la maison communale, la lutte devint des plus acharnées. Les gendarmes furent frappés.

» Cependant, force resta à la loi. Le prisonnier fut incarcéré. »

Il y a en ce moment à l'hôpital Cochin une jeune fille de quatorze ans qui offre un cas des plus curieux de catalepsie.

Depuis six jours, elle était dans un état de mort apparente. La respiration avait lieu d'une manière insensible; le cœur battait, mais elle ne faisait plus aucun mouvement.

La malade n'a rien pris depuis six jours, sa température est restée aux environs de 38 degrés, et le pouls battait régulièrement de 64 à 76 pulsations par minute.

La malade s'est réveillée lundi soir, mais elle n'avait point sa raison. Elle rêvait et ne répondait pas aux questions qu'on lui adressait. Elle est retombée ensuite dans l'état cataleptique.

Boyard, le vainqueur de Scott, du derby et du grand prix de Paris, a été vendu par M. Delamarre à M. le baron de Rothschild pour 150,000 fr. C'est la première fois qu'un cheval a été vendu à un prix aussi élevé en France.

Des fêtes auront lieu à Arles, les 24, 25 et 26 avril, à l'occasion de l'inauguration du pont métallique sur le Rhône. Ces fêtes comprennent des courses nautiques à la voile et à la rame, un concours de musique, une cavalcade, et une *ferrade*, en deux parties, de cinquante taureaux de la Camargue.

On lit dans la *Chronique Charentaise* :

Un vélocipédiste de Saint-Jean-d'Angély a fait, dans la journée de dimanche dernier, 148 kilomètres. Voici l'itinéraire suivi: Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Saujon, Royan-Foncillon, Mescher-sur-Gironde, Cozes, Saintes et Saint-Jean-d'Angély.

On signale à Coire, dit un journal suisse, le mariage d'une veuve, nommé Anna K...

qui convole pour la quatrième fois à l'âge de 103 ans. Le bienheureux mari a 60 ans?

#### LA DIGNÉ FEMME D'UN OFFICIER.

On parle beaucoup à Vincennes en ce moment de l'énergie dont vient de faire preuve une jeune femme.

M. Gremion, commandant d'artillerie, est en même temps payeur du régiment qui se trouve à Vincennes: on sait par conséquent qu'il y a toujours chez lui des sommes assez importantes; chaque soir il va au cercle des officiers.

Un audacieux coquin était au courant de la manière de vivre de l'officier et voulut profiter du moment où il croyait l'appartement vide pour le dévaliser.

Mais M. Gremion a chez lui les enfants de son frère, mort pendant la guerre.

Le voleur monte l'escalier, ouvre la porte à l'aide d'une fausse clef et... se trouve en face de la gouvernante des enfants, une jeune femme de vingt-six ans.

Le misérable lui met la main sur la bouche pour l'empêcher de crier, et l'étourdit d'un vigoureux coup de poing.

La croyant évanouie, il s'élança dans la pièce voisine où il savait trouver la caisse.

Mais la jeune femme n'était qu'étourdie; elle se relève, se rappelle qu'il y a là un revolver sous sa main, le prend, et entrant dans la chambre où le voleur était en train de forcer la caisse, elle lui envoie une balle dans le bas du ventre.

Le misérable pousse un rugissement de douleur, ramasse son trousseau de fausses clefs et prend la fuite.

Sa blessure est très-grave, car il laissait derrière lui une longue trace de sang.

Cette trace traversait toute la campagne et allait jusqu'à la Marne.

#### LES HONORAIRES D'UN JEUNE DOCTEUR.

Il y a trois mois environ, un jeune praticien fut appelé dans un magnifique hôtel des Champs-Élysées, habité par une famille écossaise. Introduit au salon, il y fut bientôt rejoint par le propriétaire de l'hôtel qui, après l'avoir gracieusement fait asseoir, lui dit, ou à peu près, ce qui suit :

— Monsieur, ma nièce et pupille, miss A..., a fait ces jours-ci une chute de cheval qui eût pu lui coûter la vie. Grâce à Dieu, l'imprudente enfant en a été quitte pour une blessure très-douloureuse, mais n'offrant aucun danger, du moins je l'espère. Malheureusement cette blessure est... comment dirai-je? est fort mal située... surtout pour une jeune fille anglaise. Je serais heureux de savoir si, plus habile que deux de vos confrères, appelés avant vous, je vous le confesse, vous consentiriez à entreprendre la guérison d'une blessure sans... la voir.

— Je l'espère, monsieur, répondit le docteur en souriant, à la condition que miss A... veuille bien me répondre à quelques questions discrètes que je lui adresserai en votre présence.

Le vieil Anglais disparut un instant, puis revint chercher le médecin qu'il introduisit dans un boudoir où la charmante malade était étendue sur une chaise longue. Avec un tact et un esprit remarquables, le docteur rédigea son ordonnance après cinq minutes de causerie en apparence insignifiante.

Il était tout naturel qu'il revint le lendemain prendre des nouvelles de sa malade; il revint donc; il revint même très-souvent, et longtemps après la guérison complète la blessée déclara à son tuteur qu'elle aimait le jeune médecin, en était aimée et voulait l'épouser.

L'oncle donna son consentement en faisant une grimace, et voilà comment M. le docteur X... épouse, ces jours-ci, une ravissante jeune fille fabuleusement riche.

Ne dirait-on pas un conte des *Mille et une Nuits*? et cependant rien n'est plus authentique.

#### LA PROPHÉTIE DES TIMBRES-POSTES.

Un habitant de Bruxelles racontait dernièrement l'histoire suivante :

Un de ses amis, un ancien notaire qui sans doute a conservé l'amour du papier timbré, est affligé du timbre-poste morbus.

Cette affection, qui n'a rien de grave et n'expose pas celui qui en est atteint à la vindicte publique, lui fait passer des heures à la recherche de petits carrés de papier qu'il colle ensuite précieusement dans un album.

Il y a quelque temps, en lui rendant visite, je l'aperçois plongé dans une profonde méditation devant une page de son album.

— Que voyez-vous donc là de si intéressant? lui demandai-je.

— Ce que je vois! Le passé et l'avenir de l'Espagne.

— Dans un album de timbres-postes, expliquez-moi ça.

— Volontiers. Vous voyez cette série de timbres marqués à l'effigie d'Isabelle, l'ex-reine, ou la reine-mère, comme vous le voudrez. Ils ont été émis dans le dernier mois de son règne. Seulement, comme il fallait utiliser les planches, on s'en servit pendant la première régence de Serrano. Ce n'est que le dernier mois de cette régence que les *correspondencias* ont été ornées du portrait de la République — comme on dit dans le *Chapeau de paille*.

— Je commence à comprendre.

— Un mois après, plus de République, mais le roi Amédée. On usa cependant les têtes à profil antique, et l'on ne vit paraître la figure du fils de Victor-Emmanuel qu'un mois environ avant son départ. L'effigie d'Amédée dura tout le temps de la seconde République, dont le timbre vient de paraître et sera probablement utilisé pendant le séjour d'Alphonse.

— Et la conclusion? — C'est que le jour où Alphonse XII fera frapper des timbres-postes à son effigie, le jour où son portrait sera gravé... il tombera à son tour.

#### MARIAGE D'UNE PRINCESSE PERSANE.

Il y a près de trois mois avait lieu à Téhéran le mariage d'une fille du shah avec un iman nommé Jumeh. L'épousée a vingt-cinq ans et son mari trente-cinq. Selon la rumeur qui a cours à Téhéran, les deux conjoints se détestent cordialement, et n'ont consenti à s'unir que par obéissance à la raison d'Etat. Le peuple est loin d'être enthousiaste de ce mariage, bien qu'il ait été célébré avec une magnificence extraordinaire. M. Schinsler, connu par ses travaux sur la Porte, dit à ce sujet :

« La fiancée, voilée et couverte comme d'une masse ondoyante d'or fondu, fut conduite à la maison de son mari vers neuf heures et demie. Les soldats faisaient la haie tout le long du parcours du cortège, et des chandelles étaient fixées dans le canon de leurs fusils. Les murailles des maisons étaient illuminées au moyen de lampes à huile. Au moment où la princesse quitta le palais de son père, des salves d'artillerie et des feux d'artifice furent tirés. » Quelques-uns de ces feux d'artifice, paraît-il, éclatèrent et blessèrent un grand nombre de personnes. A l'aube du lendemain matin, les canons se mirent de nouveau à tonner, et la journée entière se passa en fêtes.

#### LES DRAMES DU FROID.

Les journaux de New-York contiennent des détails du plus grand intérêt sur les souffrances horribles endurées par trente-quatre habitants de la petite ville de Sainte-Marie, au Canada.

Un nombre considérable d'habitants de ce pays ayant remarqué, dès la fin du mois de février, que la glace qui s'était formée sur la mer était très-compacte, s'y hasardèrent pour aller chasser les oiseaux de la mer, en n'emportant avec eux que quelques provisions de bouche. La plupart revinrent heureusement sur la terre ferme; mais trente-quatre d'entre eux furent surpris par la chute des glaces et restèrent prisonniers sur un énorme glaçon, où ils eurent à éprouver, pendant plusieurs jours, toutes les tortures de la faim et du froid le plus rigoureux. Sept d'entre eux avaient succombé le troisième jour; neuf autres furent engloutis dans une crevasse déterminée par la fusion des glaces.

La mer se couvrit alors de nouveau d'une couche épaisse de glace. Les dix-neuf survivants en profitèrent pour se diriger vers la terre ferme. Chemin faisant, ils rencontrèrent un schooner abandonné, près duquel ils trouvèrent un cachalot gelé qui leur rendit un service immense, parce qu'ils n'avaient rien mangé depuis quatre jours. Enfin, le 6 mars, après douze jours de privations excessives, ils furent recueillis par l'avis *George Fogg*, et ramenés à la côte dans un état de faiblesse extraordinaire. Ils avaient presque perdu connaissance et ne pouvaient que faire entendre des sons confus et inintelligibles.

Pour les articles non signés : P. GODET.

